

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 826

présenté par

M. Tellier, M. Jumel, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu et M. William

ARTICLE 9

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

Le ou les exploitants d'un site qualifié projet d'intérêt national majeur ne peuvent, sur ledit site, procéder à un plan de sauvegarde de l'emploi tel que défini à l'article L. 1233-61 du code du travail, pendant une période de cinq ans à compter de la mise en service dudit site. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher tout plan de sauvegarde de l'emploi lorsque l'entreprise a pu profiter, pour son site, d'une qualification de projet d'intérêt national majeur.